

Compte rendu de séance

Séance du Mardi 14 octobre 2025

L'an 2025, le 14 octobre 2025 à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 08/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 08/10/2025.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes CORMIER Véronique, HATTON Anita, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MIM : BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme BERTHE Isabelle donne pouvoir à M. HERRAUX Denis, Mme CHAUVEAU Cécile donne pouvoir à M. BRIONNE Alain, Mme LEBEAU Sonia donne pouvoir à M. HUMEAU Michel, M. BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à Mme RENAUT Martine, M. COME Laurent donne pouvoir à M. LEPETIT Jean-Pierre, M. HUREAU Laurent donne pouvoir à M. TAUPIN Laurent.

Absentes : Mme LALANNE Géraldine, Mme TRAHARD Véronique

A été nommée secrétaire : Mme PREZELIN Séverine

DEL2025-083 – Création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) sarthois.

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

L'EPFL Mayenne – Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), vise à répondre de manière concertée et anticipée aux besoins des territoires en matière de renouvellement urbain, de politique de l'habitat, de revitalisation des centres-bourgs, de création d'équipements publics, de services de proximité, ainsi que de développement économique, tout en intégrant une exigence forte de préservation des espaces agricoles.

Au cours de ces dernières années, l'EPFL a vu son activité croître au sein du Département, l'ensemble des Communautés de Communes Sarthoises (hors LMM) en étant membre. Depuis 2021, 25 dossiers sarthois

ont été validés par le Conseil d'administration représentant un montant global de 4 043 700 € (avec 15 biens déjà acquis pour 2 716 200 €, 10 en cours d'acquisition pour 772 500 € et 3 biens rattachés pour 555 000€). L'EPFL exerce ses missions au service des EPCI en procédant à l'acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis. Ces acquisitions sont réalisées en vue d'une rétrocession ultérieure aux collectivités ou à un aménageur désigné, dans des conditions prédéterminées de coût et de délai. Durant la phase dite de « portage », d'une durée comprise entre deux et huit ans, la collectivité porteuse du projet conduit les études nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de ressources financières propres, chaque opération d'acquisition est actuellement financée par voie d'emprunt. Par ailleurs, si la chaîne d'acteurs départementaux dédiée à l'aménagement (CAUE, EPFL, ATESART, AMENAO, Sarthe Habitat) permet d'accompagner efficacement les collectivités, un besoin essentiel reste aujourd'hui sans réponse : la prise en charge des opérations de déconstruction et de dépollution, pourtant indispensables à la reconversion de certains sites.

Le renforcement des enjeux liés à la maîtrise foncière, notamment dans le contexte des transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessitent aujourd'hui la mobilisation d'outils adaptés à l'accompagnement technique et financier des EPCI.

À ce jour, une quinzaine de projets Sarthois demeurent en attente, en raison de contraintes financières lourdes, telles que des taux d'intérêt élevés ou des besoins préalables en démolition et dépollution. Environ un tiers de ces projets relèvent de la politique de l'habitat, les deux tiers restants s'inscrivant dans des dynamiques de développement économique.

Le Département de la Mayenne a exprimé son souhait de ne pas voir l'EPFL Mayenne-Sarthe lever la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE). A date, seuls 4 EPCI sur les 20 existants n'ont pas recours à cette ressource financière pour répondre aux besoins fonciers des territoires.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions de concertation les 13 décembre 2024, 27 février 2025 et 14 mars 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI adhérent à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. Ces échanges ont permis d'ouvrir une réflexion partagée sur l'opportunité de créer un EPFL propre au territoire sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une TSE, afin de répondre de manière autonome et pérenne aux enjeux fonciers du département.

L'objectif serait multiple : proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière, co-financer des études de faisabilité avec les Communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

A cette occasion, il est rappelé que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration. Le taux moyen national constaté pour les EPFL devant la TSE est de 12€ par habitant.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est désormais sollicité une confirmation écrite des Communautés de Communes membres par décision favorable de leur conseil communautaire pour envisager la rédaction des statuts ce futur EPFL sarthois qui fixeront la liste des membres de l'établissement, les modalités de fonctionnement, la durée, le siège, la composition de l'assemblée

générale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 324-3, du conseil d'administration de l'établissement public foncier, en tenant compte de l'importance de la population des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Sous réserve de délibérations concordantes des EPCI sarthois validant les statuts, le préfet de Région pourrait alors prendre la décision de créer cet EPFL. Les biens en portage par l'EPFL Mayenne-Sarthe seraient transférés à celui de la Sarthe. Ce dernier reprendrait sans doute sa dénomination EPFL de la Mayenne et son périmètre se limiterait dès lors au seul département de la Mayenne.

Avant d'engager un tel processus, il est proposé que chaque EPCI adhérent à l'EPFL Mayenne-Sarthe se positionne sur le principe de la création de cet EPFL sarthois doté de la Taxe Spéciale d'Équipement sur la base des éléments précités.

En fonction des délibérations recueillies, le Département de la Sarthe reviendra vers les EPCI sarthois pour préciser la suite de cette démarche et son calendrier.

INTERVENTIONS

M. ROUANET rappelle que ce point a déjà été abordé 15 jours auparavant car les élus avaient souhaité travailler le sujet en deux fois en raison de son importance. Lors du dernier Conseil communautaire, les échanges avaient été intéressants. Pour mémoire, un Établissement Public Foncier Local (EPFL) est un outil qui est au service des collectivités. Il permet de se substituer en tant qu'acheteur auprès des collectivités sur une durée transitoire. Sa vocation est de travailler à la fois sur des friches industrielles mais aussi des bâtiments dans les centres-bourgs en vue de la requalification des terrains dans le cadre de projets. C'est un outil intéressant pour les collectivités. Le choix qui a été fait par le Conseil départemental est d'adosser à cet outil une taxe spécifique, dénommée taxe spéciale d'équipement, pour permettre d'avoir un effet levier qui correspond approximativement à 5 € par foyer fiscal et 40 € en moyenne par entreprise du territoire. En conclusion, il s'agit d'un bel outil mais adossé à une taxe. Il avait été décidé que les Communes s'emparent du sujet afin de permettre le débat. M. ROUANET propose de donner la parole aux différentes Communes puis à ceux qui souhaitent intervenir sur le sujet. Une synthèse sera ensuite faite et permettra de passer au vote.

M. FOURMY regrette le délai trop court pour avoir le temps d'échanger sur le sujet. Il ajoute que c'est un outil intéressant pour l'achat de foncier dont la Commune aurait besoin, et rappelle que la Commune a connu un peu le cas. Le principe de cette taxe supplémentaire gêne néanmoins les élus. M. FOURMY avoue que la Commune est du côté de l'abstention plutôt que du vote favorable bien que ce soit un très bel outil, utile à certaines Communes.

M. ROUANET intervient pour clarifier l'abstention de la Commune de Challes et demande à Mme PREZELIN si elle acquiesce les propos tenus par M. FOURMY.

Mme PREZELIN répond par l'affirmatif et rappelle qu'il renforce à ses yeux le mille-feuilles existant, argument qu'elle a déjà avancé lors de la dernière séance de Conseil communautaire, et constitue encore une taxe supplémentaire.

M. ROUANET entend les avis de M. FOURMY et Mme PREZELIN.

M. GRAFFIN explique que les élus changés en ont débattu en bureau municipal la semaine passée, et l'avis était plutôt favorable, nonobstant le fait que cela engendre un impôt supplémentaire de 5 €. La Commune possède beaucoup de fonds de jardins aujourd'hui. Elle a déjà eu recours à l'EPFL Mayenne-Sarthe

et pense à l'avvenir et à l'éventualité d'une nouvelle demande à cet organisme notamment dans le cadre de la loi Zéro Artificialisation Nette. C'est un outil utile pour les Communes qui ont besoin d'acheter du foncier et qui ne sont pas contraintes à un financement puisque l'EPFL peut également revendre à l'acheteur. C'est un avantage pour les Communes qui n'ont pas besoin d'avoir recours à leur propre trésorerie.

M. ROUANET ajoute qu'il s'agit d'un outil facilitateur de projet.

M. GRAFFIN précise que la durée maximale est de 8 ans, ce qui favorise une souplesse sans obligation de requérir à l'emprunt. Si la Commune avait recours à l'emprunt, cela entraînerait une augmentation des impôts locaux.

M. ROUANET insiste sur le fait que ne pas adhérer à cet EPFL peut également entraîner des conséquences pour les Communes. Il note que l'avis est plutôt favorable pour la Commune de Changé.

M. FOUCHARD résume le vote des élus de Bretagne-Pins en expliquant que ce n'est ni l'utilité, ni la pertinence de l'outil qui sont remis en cause mais la temporalité dans laquelle cette décision est prise. La politique nationale crée un contexte incertain pour les Communes l'an prochain. Les élus pensent que terminer le mandat en créant un impôt supplémentaire est presque aussi symbolique que de commencer un mandat en en créant un nouvel impôt. De ce fait, la Commune de Bretagne-Pins est contre ce projet de délibération. M. FOUCHARD précise néanmoins que cette position n'a rien à voir avec l'aspect utilitaire pour le territoire. Cette décision est également symbolique puisqu'elle reviendrait à ajouter une feuille dans le mille-feuilles existant, sans faire l'effort d'enlever au moins une de ces feuilles en compensation. Les élus de Bretagne-Pins ont longuement débattu sur ce sujet en bureau municipal et ont décidé d'harmoniser leur vote en se prononçant tous les 4 contre ce projet de délibération.

Mme MORGANT explique que les avis des élus de Parigné-l'Évêque sont un peu plus partagés. Outre les arguments déjà développés et cette problématique du mille-feuilles, le principe de cette taxe supplémentaire gêne les élus de la Commune. Elle précise que le vote ne sera pas unanime, et que les différentes opinions sont respectées. Il y aura donc des votes favorables, défavorables ainsi que des abstentions.

M. TAUPIN explique que les élus de Saint-Mars d'Outille ont considéré les débats lors du dernier Conseil communautaire très intéressants, ce qui a permis de modifier leur opinion et leur position est désormais favorable. Il n'y a jamais de bon moment pour instaurer un impôt mais cet outil est utile pour le territoire.

M. HERRAUX rappelle que le montant de 5,27 € est une moyenne, et que les montants minimums et maximums pour les particuliers ne sont pas connus. Le vote se déroulera sans chiffre précis, sans connaissance, en se basant sur une moyenne. Il en est de même en ce qui concerne les entreprises : la moyenne est de 46 € mais les montants minimums et maximums ne sont pas connus. M. HERRAUX rappelle que le versement mobilité est passé de 0,25 à 0,75 cette année et que dans ce contexte, il sera demandé aux entreprises et aux habitants un impôt supplémentaire. De plus, est prévue pour 2026 une hausse du coût de l'électricité, des assurances santé, des assurances habitations, de CSG etc.... A contrario, il n'est pas annoncé une hausse des revenus. M. HERRAUX se met à la place des habitants qui vont encore avoir une taxe supplémentaire à payer. Il est également possible de laisser cette décision à l'appréciation des futurs élus. Comme le précisait M. FOUCHARD, la période électorale n'est pas une période bien choisie pour ce type de décision. Il invite chacun à prendre ses responsabilités et à voter en conscience.

M. ROUANET considère que les propos de M. HERRAUX sont intéressants. Il souscrit sur ce qui est dit à propos du mille-feuilles territorial, sur le nombre d'agences et de syndicats parfois à efficacité limitée dans le Pays. Un vrai travail de réforme est nécessaire et tout le monde est conscient du fait qu'il faudra le faire un jour ou l'autre. Néanmoins, il considère que cet outil est de qualité et qu'il va vraiment avoir une utilité

avec un coût qu'il considère personnellement comme modéré et maîtrisé compte tenu de l'importance de l'effet levier qui sera généré. M. ROUANET est favorable à cet outil mais entend les arguments recevables des élus qui voteront contre ou s'abstiendront.

M. FOUCHARD demande si les arguments exprimés seront inscrits dans la délibération.

M. ROUANET indique que selon le résultat du vote, les points de vigilances et de réserves apparaitront dans la délibération.

M. FOUCHARD précise que cela reflète le débat sur le sujet.

M. ROUANET ajoute ces arguments seront retrancris dans le compte-rendu mais qu'effectivement, les faire apparaitre dans la délibération leur donnera plus de force étant donné que les délibérations sont transmises à la Préfecture et non les comptes-rendus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** le principe de création d'une EPFL sarthois se dotant de la taxe spéciale d'équipement.

- **DONNE DELEGATION** au Bureau communautaire pour approuver les statuts de l'EPFL sarthois qui seront transmis par le Conseil départemental de la Sarthe et désigner les délégués qui siègeront à l'assemblée générale, selon le nombre précisé dans ces mêmes statuts.

- **SOUIGNE** que la création de cet établissement accentue l'effet « mille feuilles territorial » déjà présent.

- **APPELLE** à la vigilance concernant l'instauration d'une taxe supplémentaire.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 16 voix POUR, 8 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

DEL2025-084 – Mise en place du forfait jours pour les cadres

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

Le forfait jour est un mode d'organisation du temps de travail basé sur un nombre de jours travaillés sur l'année (et non en heures). Un nombre de jours de travail par an est fixé, ainsi que des jours de RTT supplémentaires. Le forfait jours ne permet pas de générer des heures supplémentaires, rémunérées ou non.

Le personnel susceptible d'être concerné par ce dispositif est le suivant :

- Les personnes chargées de fonctions d'encadrements.
- Les personnes ayant des fonctions de conceptions et comportant une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée.

Ces deux conditions doivent être cumulatives.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre (BD ARCHITECTURE) au vu des travaux supplémentaires décidés par la Communauté de Communes d'œuvre d'un montant de 4 289,25 € T.T.C., ayant pour objet le réexamen de la rémunération du maître d'œuvre (BD ARCHITECTURE) au vu des travaux supplémentaires décidés par la Communauté de Communes ou que des circonstances extérieures et imprévisibles ont rendu nécessaires.

Le montant de ces travaux supplémentaires a été évalué à 51 841,30 € T.T.C., auxquelles il convient donc d'appliquer le forfait de rémunération du maître d'œuvre prévu au contrat, soit 8,27381565 %.

Rapporteur : M. Jean-Pierre LEPETTIT

DEL - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction communautaire Petite Enfance « Les P'tits Clowns » à Changé

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- des jours de réduction du temps de travail.
- **FIXE** le nombre de jours travaillés à 208 maximum par an, après déduction des jours de repos légaux et
- **PRECISE** que la mise en œuvre de ce forfait jours est facultative pour les agents éligibles.
- **INSTAURE** le forfait jours pour les agents occupant le poste de direction générale des services.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

M. ROUANET remercie Mme SEINE-BEHAEGL de l'investissement dont elle a fait preuve depuis son arrivée à son poste au sein de la Communauté de Communes. Elle n'a pas compté ses heures ni ses efforts. Il précise que cette proposition la concerne uniquement et qu'elle a été validée par le Comité Social Territorial.

INTENTIONS

La mise en place d'un dispositif de contrôle pour le suivi du temps de travail et des jours de repos, conformément aux textes en vigueur.

- Le nombre de jours travaillés, fixé à 208 jours maximums par an, après déduction des jours de repos légaux et des jours de réduction du temps de travail.
- L'éligibilité au présent dispositif de la direction générale des services. La mise en place du forfait jours est facultative pour les agents éligibles.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire d'instituer le dispositif du forfait annuel en jours en précisant :

INTERVENTIONS

M. LEPETIT précise qu'il s'est rapproché du service juridique pour plus d'informations au vu du marché. La Communauté de communes a refusé les indemnités pour rallongement de la durée des travaux due au retard. Le montant des avenants pour un montant de 51 841,30 € est dû aux instructions du service de la Protection Maternelle Infantile et qui a conditionné l'ouverture de la structure à la réalisation de modification de travaux.

M. ROUANET pense que ce sujet est important et constate que les avis sont divergents. L'architecte demande des honoraires supplémentaires en raison de la durée du chantier qui s'est prolongée suite aux imprévus. Son intervention a été facilitante pour que l'ouverture de la structure puisse avoir lieu en septembre et il a apporté satisfaction. Néanmoins, cette demande ne porte pas sur du travail supplémentaire puisque les avenants validés sont des avenants de chantier. Il ne sait donc pas quoi en penser et demande aux élus s'il faut être dur avec l'architecte ou aller dans le sens de sa demande.

M. FOURMY estime qu'il faut se référer au contrat.

M. LEPETIT ajoute que le contrat fait uniquement référence au montant des travaux.

M. PREZELIN fait remarquer que l'architecte a tout de même été mobilisé plus longtemps.

M. FOURMY pense qu'au vu de ses honoraires, il aurait pu s'abstenir de demander un supplément. Des architectes sont rémunérés au-dessous de ces honoraires. Si les avenants supplémentaires avaient été de l'ordre de 200 000 €, son raisonnement aurait été différents mais il estime que dans ce cas précis, il considère que l'architecte exagère un peu sur le prix.

M. HERVE explique que la pratique habituelle est que le montant des honoraires de l'architecte sont fixés en fonction du prix défini avant l'appel d'offres ou à l'appel d'offres et il n'y a pas d'évolution. Il n'est pas justifié que l'architecte ait une rémunération supplémentaire sauf s'il y avait une modification en profondeur du projet, qui demanderait un travail sur les plans ou autre, sinon cela peut être la porte ouverte à tout. Dans ce cas, l'architecte pourrait, pour avoir plus d'honoraires, décider de travaux supplémentaires. Il partage l'avis de M. FOURMY sur le fait que le montant de 4 000 € est important par rapport au montant total du marché. Sa position serait plus ferme en adressant d'abord un refus au motif que cette rémunération supplémentaire n'est pas justifiée et d'ouvrir ensuite ou non les négociations.

Mme PREZELIN demande ce prévoit le contrat.

M. ROUANET relit les articles du contrat en question : « Le maître d'œuvre pourra prétendre à la rémunération de missions ou prestations non prévues au marché et qui n'ont pas été décidées par le maître d'ouvrage dans deux hypothèses : des missions ou prestations qui ont été indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art et le maître d'œuvre qui a été confronté dans l'exécution du marché à des suggestions imprévues présentant un caractère exceptionnel et imprévisible dont la cause est extérieure aux parties, et qui ont pour effet de bouleverser l'économie du contrat ».

M. FOURMY fait remarquer que les causes ne bouleversent pas l'économie du contrat, mais il est vrai que ce sont des effets extérieurs.

M. FOUCHARD demande à M. ROUANET de relire la première partie.

M. ROUANET reprend la partie du contrat qui fait état « des missions ou prestations [qui] ont été indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art ».

M. FOUCHARD précise que l'architecte doit estimer que c'est bien le cas.

M. FOURMY ajoute qu'il ne s'agit pas de règles de l'art.

M. HERRAUX rappelle que ces travaux ont été demandés par les services de la Protection Maternelle Infantile.

Mme MIRGAINE acquiesce et ajoute que les causes étaient extérieures. Elle pense qu'il faut rester dans les termes du contrat même elle considère qu'il est mesquin de demander 4 000 € supplémentaires. **Mme MIRGAINE** ne souhaite pas que la Communauté de Communes se mette en travers de l'exécution normale du contrat.

M. HERVE propose de tenter la négociation.

Mme MIRGAINE précise que la moyenne des taux de rémunération est autre.

M. ROUANET fait remarquer que le Conseil communautaire n'est pas unanime pour le règlement de cette somme. Il propose de reporter le point, de se rapprocher de l'architecte et de négocier.

M. FOURMY souhaite connaître l'avis du service juridique.

M. ROUANET répond que l'avis est que cette somme est à payer mais une négociation peut être tentée.

M. FOUCHARD se souvient que lors de la présentation du projet, l'architecte lui avait donné le sentiment de ne pas être toujours accessible et ouvert.

Plusieurs élus rejoignent ces propos.

M. FOUCHARD rappelle que l'architecte n'avait pas été ouverte à la discussion. Elle a, certes, bien travaillé par la suite mais ce n'est que son travail. Il entend les arguments des exigences du service de la Protection Maternelle et Infantile mais estime que lui concéder cette somme sans essayer de négocier serait une erreur.

Mme MORGANT demande si l'architecte serait ouverte à la négociation et si les relations sont plutôt apaisées.

M. ROUANET répond que les relations se sont apaisées puisque tout le monde est très satisfait du bâtiment, et que les enfants ainsi que le personnel s'y sentent bien. Il est cependant possible de temporiser un peu et de se rapprocher de l'architecte.

Mme MORGANT ajoute que si les relations sont fragiles, il va être difficile d'essayer de négocier.

M. ROUANET propose tout de même de tenter la négociation. Il tiendra les élus informés des résultats.

Mme SEINE-BEHAGEL suggère d'enlever certaines lignes du tableau et de dire à l'architecte qu'il aurait été possible d'anticiper les travaux en question, qui ne seraient donc pas pris en compte dans le calcul du supplément de rémunération.

M. FOUCHARD pense que le point de compromis est précisément ici.

M. LEPETIT précise que c'est pour cette raison qu'il s'est rapproché du service juridique.

M. ROUANET rappelle que le montant initial s'élève à 114 000 euros TTC, ce qui n'est pas une petite somme.

L'architecte a été rémunéré à sa juste compétence et la question peut donc être posée.

M. FOUCHARD demande si tous les honoraires ont été payés.

M. ROUANET indique qu'il ne reste plus que cet avenant.

Mme PREZELIN fait remarquer que 4 000 € sur 114 000 € au total représente une somme non négligeable.

M. ROUANET reporte le point et reviendra vers les élus lorsqu'il aura fait le point l'architecte.

DEL2025-085 – Décision modificative n°2 au budget général de la Communauté de communes du Sud-Est

Manceau

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

L'Etat a notifié le montant du Fonds national de rééquilibrage des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2025. Le montant notifié (3 329 €) est plus important que le montant budgété (2 050 €). En outre, sur le même chapitre, il y a eu d'avantage de dégrèvements sur la GEMAPI que ce qui était prévu dans le budget primitif 2025 (824 €).

Il convient donc de procéder à une décision modificative, l'équilibre au niveau du chapitre étant compromise.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 suivante :

M. ROUANET explique que cette dépense est un imprévu. La Communauté de Communes s'engage à vendre des parcelles viabilisées, avec l'eau et l'électricité. La veille d'un raccordement, il a été constaté que ce qui était prévu ne suffisait pas pour une entreprise qui veut avoir une flotte de véhicules électriques. Il a fallu prendre une décision sachant que la Communauté de Communes a l'obligation de vendre un terrain viabilisé. Le chantier était à l'arrêt et il a pris la décision de cette dépense en pensant qu'il y avait les crédits budgétaires nécessaires sur le budget annexe, ce qui n'était pas le cas puisqu'il manquait 5 000 €. M. ROUANET est confus et s'excuse de mettre les élus devant le fait accompli. Il comprend les réactions de certains d'entre eux. Il

INTERVENTIONS

L'entreprise SYGMATEL a emmenagé début 2025. En application du cahier des charges de la zone, la Communauté a dû prendre à sa charge des raccordements (assainissement, eau, électricité). Cette entreprise a eu besoin d'un raccordement électrique spécifique, plus puissant qu'un branchement classique, en lien avec son parc de véhicules électriques. Le budget prévu pour ce raccordement était insuffisant, il convient d'entériner une décision modificative. En outre, une parcelle restera à vendre en 2027, ce qui engendre des écritures spécifiques de stock.

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

DEL2025-086 – Décision modificative n°3 au budget de la ZA de la Chenardière 3^{ème} tranche à Changé

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | |
|--|---|-------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Chapitre | Compte | BP 2025 | Décision Modificative (DM) | Montant des crédits ouverts après DM |
| 014 Atténuations de produits | 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 2 050,00 € | + 1 290,00 € | 3 340,00 € |
| 014 Atténuations de produits | 7391118 – Autres dégrèvements sur contributions directes | 824,00 € | + 210,00 € | 1 034,00 € |
| TOTAL | | | + 1 500,00 € | |
| 65 Autres charges de gestion courantes | 65888 – Autres charges diverses de gestion courante | 61 000,00 € | - 1 500,00 € | 59 500,00 € |
| TOTAL | | | - 1 500,00 € | |

faudra déterminer à l'avenir ce qui doit être fait car la situation se reproduira.

M. FOURMY précise qu'il est dommage de payer un surplus d'investissement pour des entreprises qui n'en n'auront pas le besoin.

M. ROUANET suggère de ne pas le faire systématiquement mais en fonction de la demande. Il interpelle **M. HERVE** qui a proposé une solution.

M. HERVE indique que dans ce cas, les travaux sont faits et qu'il convient de les régler pour ne pas créer de difficultés.

M. HERVE suggère qu'un descriptif de la viabilisation soit intégré au contrat de réservation de terrain, qui précise une puissance maximale de raccordement. De cette façon, si l'entreprise a besoin de plus de puissance, il lui revient de se rapprocher d'ENEDIS pour la modification.

Mme RENAUT explique qu'elle a la même difficulté au niveau du SIDERM. Rien n'était prévu dans la zone d'activités où sont situés les locaux et c'est le SIDERM qui a pris ces travaux à sa charge.

M. ROUANET rejoint ces propos et considère que ce n'est pas à la Communauté de Communes de prendre à sa charge un surplus de puissance. Il demande à **M. BRIONNE** s'il peut statuer sur le sujet avec la commission développement économique avant la fin du mandat car il reste encore quelques terrains à vendre.

M. BRIONNE indique qu'il en a déjà discuté avec **Mme FOURMY**.

M. ROUANET précise que dans ce cas, ce point pourrait être voté en Conseil communautaire avant la fin du mandat. En l'occurrence, dans ce cas précis et pour cette opération, il manque 5 600 €. Les comptabilités des budgets annexes ne sont pas aisées compte tenu des écritures de stock de terrains. Il explique qu'il arrive à la fin de son mandat et il a toujours du mal à comprendre le fonctionnement de cette comptabilité contrairement au budget général. Il y a des variations de stocks en cas de vente avec des recettes mais le stock diminue. Une recette et une dépense à chaque vente de terrain font évoluer l'équilibre budgétaire. Ce ne sont que des écritures comptables, et comme le souligne **Madame ROUX** au service finances, ce ne sont que des écritures comptables qui ne changent rien à l'équilibre de l'opération.

M. GRAFFIN précise que le coût est tout de même de 5 600 €.

M. ROUANET acquiesce et répond qu'il évoquait le reste de la décision modificative qui ne comporte que des écritures comptables. Il concède que l'impact financier est de 5 600 € sur les travaux supplémentaires qui ont dû être réalisés sur ce terrain.

M. GRAFFIN demande si les tarifs ont été négociés avec l'entreprise SYGMATEL.

M. ROUANET répond qu'il n'y a pas eu de négociations car cela s'est produit la veille pour l'endemain.

M. GRAFFIN indique qu'il s'abstient du vote de cette délibération.

M. HERRAUX souhaite connaître la position de la Communauté de Communes si des entreprises déjà installées formulent la même demande.

Plusieurs élus répondent que la Communauté de Communes ne prendra pas en charge ces frais supplémentaires si l'entreprise est déjà installée.

M. FOUCHARD ajoute qu'il serait judicieux d'inscrire dans la délibération que cette prise en charge est exceptionnelle.

M. ROUANET confirme que cela sera noté.

M. GRAFFIN demande quelle est la teneur des travaux.

M. ROUANET l'ignore.

M. BRIONNE précise qu'il s'agit d'un renforcement électrique avec une armoire.

M. FOURMY indique que même si un plafond de prise en charge est fixé, l'entreprise devra tout refaire et il convient de bien réfléchir.

M. ROUANET propose de laisser le sujet à la commission. Il est d'accord sur le fait qu'il faut le travailler mais ceci n'est pas l'objet du projet de délibération.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 suivante :

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | Chapitre | Compte | BP 2025 | Décision Modificative (DM) | Montant des crédits ouverts après DM |
|---------------------------|--|--|--|---|---|-----------|----------------------------|--------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT - RECETTES | | | | 011 – Charges à caractère général | 605 - Achats de matériel, équipements travaux | 30 600 € | + 5 600 € | 36 200 € |
| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés | 0 € | + 39 983,79 € | 39 983,79 € |
| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 7015 - Ventes de terrains aménagés | 140 645 € | - 34 383,79 € | 106 261,21 € |
| INVESTISSEMENT – DEPENSES | | | | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3555 - Terrains aménagés | 0 € | + 39 983,79 € | 39 983,79 € |
| INVESTISSEMENT – RECETTES | | | | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 16878 - Autres dettes | 0 € | + 39 983,79 € | 39 983,79 € |

- **PRECISE** que la prise en charge de ces dépenses supplémentaires revêt un caractère exceptionnel.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

INFORMATIONS

Le Président informe les élus des décisions prises par le Bureau communal depuis le dernier conseil communal.

Décisions du Bureau communal :

- n° 2025-03 du 07 octobre 2025 : exonération de la TEOM 2026 pour non-utilisation du service : Les entreprises exonérées sont les suivantes :

Commune de Challes (72250)

SCI du Narais (TECHNICAPS Packaging)

14 chemin du Moulin de la Bruyère

Commune de Changé (72560)

ESBTP

ZA du Perquoil, 7 rue des Champs

ALLECDIS

1 Boulevard des Ravallières

AMEGA SIGNALÉTIQUES

ZAC de la Chenardière

10 rue de la Sapinière

Précision Mécanique du Lorouër

Siège social : PML 7, rue de Garechenne – 72150 St Vincent du Lorouër

Site de production : Constructions Mécaniques de Changé

46, Route de la Californie BP 22

SAS Chandis (Super U)

Centre du Grand Pin

502 avenue Louis Pasteur

LIDL

Siège social : 33 rue Charles Péguy 67200 Strasbourg Cedex 2

Site local : Allée de la Coudre, boulevard des Ravallières

MEDOTEL SAS – KORIAN ARTEMYS (Nouveau 2026)

8 avenue Jean Jaurès

SAS TELELEC RESEAUX

ZA de la Chenardière

9 rue du Chêne

NG SERVICES

| Commune | Adresse | Numéro de voie | ETABLISSEMENT |
|----------------------------|-----------------------|----------------|---|
| 72220 SAINT-MARS-D'OUTILLÉ | Rue du 8 mai | 13 | ASS LA RUISSELEE |
| 72560 CHANGÉ | Route du Perquoi | | ASS LE PERQUOI |
| 72560 CHANGÉ | Route du Mans | 1561 | ASS VIVRE ENSEMBLE |
| 72560 CHANGÉ | Rue de la Sapinière | 7 | BARBE - DEVAUX SAS |
| 72560 CHANGÉ | Allée du Perquoi | | CARROSSERIE BLANCHARD |
| 72560 CHANGÉ | Allée du Perquoi | 5 T | CARROSSERIE DES PINS |
| 72250 PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE | Domaine du Narais | | CENTRE D'ACCUEIL LES TEREBINTHES |
| 72220 SAINT-MARS-D'OUTILLÉ | Route de Têloché | | CENTRE DE MEDITATION KADAMPA |
| 72250 PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE | Route de Ruaudin | 2 | CHÂTEAU DE LA VAUDERE |
| 72560 CHANGÉ | Rue Jacques Pelletier | | COLLEGE JACQUES PELETIER |
| 72250 PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE | Rue de Châteauroux | 196 | COLLEGE LOUIS CORDELET |
| 72560 CHANGÉ | Rue de la Sapinière | 8 | DISTRI PARE BRISE |

- n°2025-04 du 07 octobre 2025 : exonération de la TEOM 2026 pour les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale

La liste des locaux exonérée doit être transmise à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier 2026. La liste prévisionnelle fait état des exonérations pour les locaux suivants :

ZAC du Dindo
8 allée du Dindo

Commune de Parigné l'Évêque (72250)

SCI La Bousardière (SAS Bourneuf)

ZA de La Bousardière

1 rue Jules Hardouin Mansart

SCIT

De l'art dans la décap
La butte de Luère

Métallerie Williamey

Route du Mans

SAS EVECO (Super U)

ZA du Ruisseau-Route du Mans
Parcelle AV 55, AV 56 et AV 57

Centre F. GALLOUDEC (Centre médical)

5915 Route de Changé

ALBEA COSMETICS France

ZA de la Bousardière

5 impasse de Rouillon

SMART BREAK France

ZA de la Bousardière 3 rue Louis Harel de la Noë

| | | | |
|------------------------|----------------------------|----|---------------------------------|
| 72560 CHANGÉ | Rue d'Yvré-l'Évêque | 48 | EREA RAPHAEL ELIZE |
| 72560 CHANGÉ | Rue de la Sapinière | 4 | GROUPE BENARD |
| 72560 CHANGÉ | Boulevard des Ravalières | 3 | HABRIAL AUTO EQUIPEMENT |
| 72560 CHANGÉ | La Blanchardière | | LA BLANCHARDIERE / SARL C E D S |
| 72250 BRETTE-LES-PINS | Château du Haut Bois | | LYCEE PRO BRETTE |
| 72250 PARIGNE-L'ÉVÊQUE | Avenue Abel Tirand | 48 | PIZZA AND CO |
| 72250 PARIGNE-L'ÉVÊQUE | Route de Changé | | SOSAN (IME) |
| 72250 PARIGNE-L'ÉVÊQUE | Rue Jules Hardouin Mansart | 5 | SUPRA France |
| 72560 CHANGÉ | Place de l'Église | 35 | TRADITION SARTHOISE |

M. ROUANET présente aux élus les entreprises qui seront exemptées de la TEOM pour basculer sur la taxe de redevance spéciale qui n'est donc pas un impôt supplémentaire mais remplace la TEOM.

M. GRAFFIN demande si les montants à payer seront identiques aux montants actuels.

M. ROUANET répond négativement et explique que la redevance spéciale est calculée en fonction du service souhaité. Les entreprises qui ont opté pour la redevance spéciale ont voulu sortir du cadre classique de la collecte des ordures ménagères, c'est-à-dire tous les quinze jours avec deux bacs quatre roues maximum et un bac de tri de 240 litres tous les quinze jours également. Si elles produisent plus de déchets ou des déchets différents, il leur a été proposé de passer de la TEOM à la redevance spéciale. Celles qui souhaitent continuer sur une collecte hebdomadaire paieront davantage.

M. GRAFFIN fait remarquer que c'est au choix de l'entreprise.

M. ROUANET confirme et précise que certaines entreprises ont décidé de ne plus faire appel au service public de collecte des déchets mais à un prestataire privé.

M. HERRAUX cite l'exemple du magasin SUPER U qui utilise déjà cette filière.

Mme TURBAN souhaite connaître le devenir du bâtiment qui abritait le karting.

M. ROUANET explique qu'à ce jour, il y a des discussions entre propriétaires privés, et notamment une négociation entre le propriétaire et un propriétaire voisin qui serait intéressé pour reprendre ce bâtiment. L'important est de suivre le dossier de près puisque la Communauté de Communes n'a pas la capacité financière d'intervenir, le prix de vente du bâtiment étant fixé à 2 000 000 €. Ce bâtiment est situé sur un parc d'activités et il est essentiel de créer de l'emploi. La Communauté de Communes et les élus sont déçus que cette activité cesse mais restent attentifs. Madame MORGANT et lui-même ont rencontré le porteur de projet qui est en négociation avec le propriétaire. Il espère que le devenir du site permettra la création d'emplois sur le territoire.

M. HERRAUX demande si cette nouvelle activité générerait plus d'emplois.

M. ROUANET le pense au vu de l'activité du porteur de projet. La Communauté de Communes a la chance d'avoir des entrepreneurs dynamiques sur le territoire. L'activité de l'entreprise BOURNEUF est en croissance, les entreprises ALBEA et AMBROISE BOUVIER se portent bien ; les marchés se développent. Si le bâtiment est repris par l'entreprise voisine, cela signifie que cette dernière se porte bien. Il est satisfait du dynamisme économique du territoire même s'il n'y a pas de fleurons comme au Val-de-Sarthe ou ailleurs, mais dont les fermetures ont des conséquences très importantes. En Sud-Est Mancheau, les entreprises sont plus petites mais extrêmement agiles, dynamiques, innovantes, résistantes comme il a démontré la période du COVID. Il est ravi

d'avoir pu, tout au long de son mandat, œuvrer avec ces entreprises, même si des sujets comme l'artisanat sont encore à travailler. Il rappelle que la réalisation de la zone d'activités à Saint-Mars d'Outille est dédiée aux petites entreprises. Le sujet du commerce doit rester plutôt communal. Ce sujet a été beaucoup travaillé et il reste beaucoup à faire. Il espère que les entreprises seront encore au rendez-vous dans le futur pour créer de l'emploi, même si la situation est plus difficile depuis quelques mois. M. ROUANET fait remarquer que les entreprises sont plutôt résilientes en matière d'emploi sur le territoire.

M. HERRAUX ajoute que c'est pour cette raison qu'il n'est pas opportun de les surcharger de taxes supplémentaires. Il ne faut pas prendre le risque que ces entreprises quittent le territoire.

M. ROUANET donne raison à M. HERRAUX et ajoute qu'il va lui-même être payeur en tant qu'habitant et entreprise.

M. ROUANET rappelle aux élus qu'une pétition a vu le jour sur la Commune de Changé une semaine auparavant, et qu'il y a désormais 180 signataires de plusieurs communes.

M. HERRAUX précise qu'il y en a 184 exactement à ce jour.

M. ROUANET annonce que les élus ont souhaité rencontrer les pétitionnaires et comprendre pourquoi certaines personnes acceptent difficilement la collecte tous les 15 jours. M. HERRAUX et lui-même les ont reçus ce jour, en présence de Mme SEINE-BEHAEGL et de Mme LEROY. M. ROUANET juge cette rencontre très intéressante. Les personnes étaient force de proposition et prêtes à payer davantage, ce qui n'est pas souhaité par la Communauté de Communes. Le contact avec ces pétitionnaires va être maintenu et un travail collaboratif sera mené prochainement. Le premier sujet de ce travail est le volume de certains bacs, notamment concernant les foyers composés d'enfants en très bas âge avec des couches. Dans ces situations, les couches remplissent déjà la moitié du bac. Ces foyers ont été invités à venir échanger leur bac pour un plus grand. Les personnes concernées ont remercié les élus. Le raisonnement est identique pour le bac jaune. M. ROUANET explique qu'il a beaucoup apprécié l'échange et est satisfait qu'un début de solution ait été apporté à ces personnes. La trajectoire doit être maintenue mais la communication doit encore être travaillée. L'objectif est de diminuer le volume de déchets notamment les déchets alimentaires, ainsi que les déchets qui sont incinérés et dont l'impact carbone représente un coût pour la collectivité. Néanmoins, il est important de se mettre à la place des citoyens et des habitants à qui il est imposé des changements de fonctionnement. Il faut être à l'écoute de ces personnes pour travailler collectivement. La porte du dialogue est ouverte. Le mouvement n'est pas d'une ampleur importante mais il mérite respect et réponse. Il estime que la rencontre qui a eu lieu le jour même y a satisfait.

M. HERRAUX souligne les résultats positifs de tous ces changements puisqu'en 10 mois, environ 400 tonnes d'ordures ménagères en moins ont été enregistrées. Le travail fourni est donc bon. Il indique qu'il a été expliqué, lors de la rencontre du midi même, que le retour à une collecte hebdomadaire engendrerait un surcoût d'au minimum 60 000 € par an pour le ramassage, auquel il conviendrait d'ajouter le coût de traitement. Le vrai sujet est celui de la communication qu'il faut travailler comme le soulignait M. ROUANET. Ce sujet a été évoqué en déjeunant en décembre avec les vice-présidents le lundi précédent. Les personnes recherchent des informations sur les actualités de leur Commune mais pas systématiquement de la Communauté de Communes. M. HERRAUX précise que la Communauté de Communes fait de la communication mais se demande si elle est bien ciblée. Un travail sur ce sujet est à réaliser.

M. HERVE fait remarquer que le sujet de la collecte est soulevé par les habitants à toutes les réunions de quartier.

M. ROUANET s'en étonne puisque cela irait bien au-delà de la pétition.

M. HERVE précise que les sujets concernant la collecte tous les 15 jours et les problématiques d'asticots sont malheureusement une réalité. Des habitants partagent des astuces, comme mettre les déchets de poisson au congélateur en attendant la collecte. M. HERVE souligne une réelle difficulté pour les habitants qui partent en vacances lorsque la collecte est postérieure à ce départ. Il semble que ce problème a déjà été évoqué mais il pense qu'il serait judicieux de prévoir un dispositif dans les déchetteries, tel qu'un bac de collecte d'ordures ménagères après badge pour que les gens ne viennent pas régulièrement déposer leurs déchets. Il serait intéressant de prévoir quelque chose pour l'être notamment.

M. ROUANET acquiesce les propos de M. HERVE et précise que les encombrants ne se ferment pas. La problématique de la saison estivale vient aussi du fait que les habitants ne connaissent pas bien leurs dates de collectes. Il estime que le support de carte n'a certainement pas été assez performant.

M. GRAFFIN confirme qu'il y a eu une problématique de lecture de la carte.

M. ROUANET rappelle que les problématiques de collectes en juillet ont été rencontrées en raison de personnels intermédiaires des prestataires qui ne connaissent pas le secteur et ont donc commis des erreurs et des oublis. De plus, certains habitants n'arrivaient pas à identifier leur sectorisation et partaient donc en vacances sans que la collecte n'ait pu être réalisée. Il s'excuse de cette situation au nom de la collectivité.

M. FOUCHARD pense que la date de commencement choisie, soit le 1^{er} juillet, n'était pas adaptée.

M. ROUANET rappelle qu'il avait émis un point d'alerte sur ce choix.

M. FOUCHARD rappelle que les deux canicules de l'été n'ont pas arrangé la problématique des asticots.

M. ROUANET répond que des sacs bien fermés évitent la présence d'asticots.

M. FOUCHARD indique qu'il est nécessaire de disposer un carton humide au fond du bac.

Mme MIRGAINE explique qu'elle a essayé mais si les sacs sont trop fins, cela ne fonctionne pas.

M. FOUCHARD précise que les habitants attendent des petites solutions, et les exemples donnés méritent d'être partagés.

M. ROUANET rappelle que des composteurs ont été distribués mais l'accompagnement au compostage représente un sujet pour les prochaines années. Il faudra expliquer aux gens le fonctionnement, et avoir une volonté d'amélioration continue, en se servant de ce qui n'a pas fonctionné pour améliorer.

M. HUMEAU évoque l'exemple de Le Mans Métropole qui a mis en place des composteurs collectifs. Un article consacré à ce dispositif fait état de retours très positifs. Les habitants utilisent ces composteurs et de manière satisfaisante. Le dispositif peut donc fonctionner.

M. ROUANET précise que la Communauté de Communes a mis en place une stratégie pour le développement de composteurs collectifs. Le déploiement a débuté par la cité Charles Fournier à Parigné-l'Évêque. La clé du succès est d'avoir des référents planing. Les composteurs collectifs font partie de la stratégie, et il pense que les craintes seront dépassées. M. ROUANET a questionné le Pays du Mans du Mans Métropole comme Yvré-l'Évêque biodéchets notamment dans les villes à forte densité. Des villes de Le Mans Métropole comme Yvré-l'Évêque et Champagné ont demandé ce dispositif très coûteux. L'idée pourrait être d'avoir un ou deux composteurs collectifs dans chaque bourg pour que les habitants puissent déposer leurs déchets alimentaires

avant de partir en vacances mais le coût peut être un frein, à moins d'envisager un groupement avec Le Mans Métropole.

M. HERRAUX invite les élus à venir constater la mise en place de composteurs collectifs dans un délai d'un mois ou un mois et demi sur la Commune de Brette-les-Pins.

M. FOUCHARD ajoute que le coût est d'environ 4000 € pour les 3 bacs installés et qui sont identiques à ceux existants sur le territoire du Mans.

M. ROUANET demande si la Commune paiera la collecte.

M. HERRAUX précise que les bacs vont être placés à la salle polyvalente, à la salle des Glycines et au sein d'un lotissement. L'agent qui récolte les poubelles sur la voie publique récupèrera les biodéchets qu'il mettra dans le composteur partagé à l'école. Ensuite les enfants feront un jardin et utiliseront le compost. **M. HERRAUX** émet un doute sur l'installation d'un bac d'ordures ménagères en déchèterie si la Communauté de Communes décidait un jour de mettre en place une redevance incitative.

M. ROUANET donne raison à **M. HERRAUX** et considère en effet que des tests peuvent être réalisés.

M. HERRAUX préférerait que des bacs plus grands soient donnés aux usagers.

M. FOUCHARD émet l'idée d'un bac installé temporairement du 1^{er} juillet au 31 août puis enlevé ensuite.

M. ROUANET ajoute que ce bac pourrait être proposé sur les congés scolaires.

M. HUMEAU indique qu'il a été interpellé par 3 ou 4 foyers qui n'ont pas été collectés en ordures ménagères. Ces foyers avaient utilisé leur ancien bac.

M. HERRAUX informe que le prestataire n'a eu pour le moment aucune consigne et doit donc continuer à collecter les anciens bacs.

M. ROUANET confirme qu'un courrier doit être envoyé aux habitants et une date limite fixée.

M. HERRAUX précise que ce sera au prestataire de mettre le courrier dans la boîte aux lettres en cas d'anomalie.

M. ROUANET rappelle qu'un courrier devait être envoyé pour prévenir les usagers que la période d'essai était terminée, mais le problème est que le prestataire a de lui-même cessé de collecter les anciens bacs.

M. HERRAUX indique que si les bacs ne sont pas aux normes, ils ne peuvent être collectés par les nouveaux camions.

M. ROUANET indique que pour des raisons de santé musculosquelettique, les sacs au sol ne sont effectivement plus collectés. Cependant, il avait été évoqué une certaine souplesse et donc une collecte à la fois des nouveaux et des anciens bacs. **M. ROUANET** estime que ce sujet doit être débattu en Bureau communautaire avec les maires et les vice-présidents pour réfléchir sur cette souplesse et son terme, peut-être jusqu'à la fin de l'année, après les fêtes. **M. ROUANET** invite à garder l'objectif fixé, mais également à faire preuve d'un peu de souplesse pour être également à l'écoute des usagers.

M. DE SAINT RIQUIER propose de communiquer auprès des usagers sur deux points. Le premier point

consisterait à inviter de nouveau les usagers non dotés d'un nouveau bac à se déplacer à la Communauté de Communes pour obtenir un nouveau bac. Le second point concernerait les périodes de vacances, en conseillant aux habitants de demander à leur voisin de rentrer leur bac. Ce sont des choses simples et qui permettent aux personnes de prendre en charge ces questions.

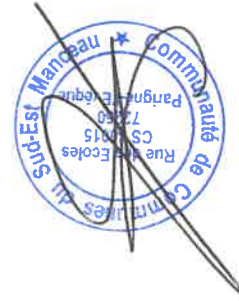
Mme CORMIER rappelle que l'application « SORS TA POUBELLE » fonctionne très bien et peut être installée partout.

M. ROUANET estime que les problématiques de connaissance des dates de collectes se résorbent. Il y a peut-être encore des confusions mais cela s'arrange.

M. ROUANET clôt la séance du Conseil communautaire après avoir remercié l'assemblée.

Fait à Parigné-l'Évêque,
Le 14 octobre 2025

Le Président
M. ROUANET Nicolas



Le secrétaire de séance
Mme PREZELIN Séverine

